



Communication au parent Préscolaire ▪ Primaire ▪ Secondaire

Chaque année, le Service du transport scolaire organise le transport de près de 20 000 élèves sur un des plus vastes territoires scolaires au Québec. Ce service repose sur une donnée essentielle : l'adresse de transport qui se trouve dans le dossier de chaque élève. Afin d'éviter que votre enfant se retrouve sans transport ou qu'il soit déposé à une mauvaise adresse, nous vous demandons de veiller à ce que les adresses de transport, les numéros de téléphone et les adresses de courriel apparaissant dans son dossier soient toujours exacts.

Avissez L'ÉCOLE sans délai de tout changement d'adresse de transport ou de toute erreur apparaissant dans le dossier de votre enfant.

L'école effectuera la mise à jour du dossier et, au besoin, nous demandera d'attribuer un nouveau transport. Prévoyez un délai d'au moins deux jours ouvrables avant que le nouveau transport puisse être utilisé ; notez que ce délai peut être plus long lors de la rentrée scolaire.

Avissez L'ÉCOLE sans délai si vous changez de numéro de téléphone ou d'adresse de courriel.

Les numéros de téléphone et les adresses de courriel qui se trouvent dans le dossier de votre enfant sont ceux que nous utilisons pour communiquer avec vous, notamment en cas d'urgence ou d'annulation du transport de votre enfant. Si ces données ne sont pas à jour ou comportent des erreurs, il nous sera impossible de vous joindre.

Trouver les informations de transport de votre enfant

Mozaïk Portail Parent

Vous pouvez obtenir les informations de transport de votre enfant sur Mozaïk Portail Parent. Pour plus de renseignements sur la façon de s'inscrire à Mozaïk, cliquez [ICI](#) ou communiquez avec l'école de votre enfant. ATTENTION : **Vous ne devez PAS tenir compte des informations qui pourraient apparaître sur Mozaïk avant le 20 août**, car les circuits sont alors toujours en cours d'élaboration et peuvent changer plusieurs fois par jour.

Application « Trouver mon autobus »

Les coordonnées de transport des élèves sont disponibles sur notre site internet vers la mi-août. Pour les obtenir, vous aurez besoin du numéro de fiche¹ de votre enfant et de son adresse de transport, incluant le code postal.

- » Cliquez sur le lien suivant : [Trouver mon autobus](#), ou rendez-vous au www.csssamares.gouv.qc.ca > Parents et élèves > Transport scolaire > Trouver mon autobus
- » Inscrivez le n° de fiche de votre enfant, le n° civique et le code postal de l'adresse de transport puis lancez la recherche. L'application affichera les coordonnées de transport pour l'adresse indiquée.

Notez que vous devez faire une requête distincte pour chaque adresse où l'élève doit être transporté. Par exemple, vous devrez faire une première requête pour l'adresse de maman, une seconde pour l'adresse de papa et une troisième, enfin, pour l'adresse de la gardienne.

Pas d'accès internet ou besoin d'aide ?

Si vous n'avez pas accès à une connexion internet ou si vous rencontrez des difficultés lors de l'utilisation de « *Trouver mon autobus* », vous pouvez nous joindre au 450.758.3529 ou au TR@csssamares.gouv.qc.ca.

Vous pouvez aussi communiquer directement avec votre technicienne en transport en cliquant sur le lien suivant pour obtenir ses coordonnées : [Qui fait quoi au transport scolaire](#).

Nous vous rappelons qu'en période de rentrée scolaire, nous recevons un déluge d'appels et de courriels. Il pourrait nous être difficile de vous répondre immédiatement, mais soyez assuré que nous le ferons dès que possible.

Transport des classes spécialisées et transport adapté (berlines et minibus)

Les informations concernant le transport des classes spécialisées et le transport adapté ne sont pas disponibles sur notre site internet. Le conducteur doit communiquer avec le parent de l'élève quelque temps avant le début du transport, afin de lui en confirmer l'horaire.

Si l'on ne vous a pas encore appelé deux jours ouvrables avant le début des classes, veuillez contacter André La Vallée au 450.758.3530 ou au TR@csssamares.gouv.qc.ca.

En période de rentrée scolaire, pensez à vérifier régulièrement les informations de transport de votre enfant : elles sont sujettes à changement jusqu'à la mi-septembre.

¹ Le n° de fiche est un numéro de 7 chiffres attribué à votre enfant au moment de son inscription ; on le trouve notamment sur le relevé de notes, l'horaire de l'élève, la carte étudiante et sur les factures de l'école.

Heures de passage des autobus

Les horaires d'autobus fluctuent énormément en début d'année scolaire. Nous vous donnons donc des heures de passage **APPROXIMATIVES**, sous toutes réserves et à titre indicatif seulement.

Tout au long de l'année, des écarts d'horaire de plus ou moins cinq minutes sont considérés normaux. Votre enfant doit donc toujours être dehors et bien visible pour le conducteur au moins **cinq minutes** avant l'heure habituelle de passage de l'autobus.

TOUTEFOIS, durant les deux premières semaines d'école, nous recommandons que votre enfant soit prêt beaucoup plus tôt, car durant cette période, les autobus peuvent parfois avoir jusqu'à **20 minutes d'avance ou de retard**, en raison des nombreux changements qui caractérisent une rentrée scolaire. L'horaire de l'autobus devrait se stabiliser autour de son heure réelle de passage vers la troisième de classes.

Si l'autobus ne passe pas, votre enfant sait-il quoi faire ?

Ennuis mécaniques, conditions routières difficiles, construction, fermeture de route, accident, etc.

Pour une foule de raisons, il pourrait arriver que l'autobus ne passe pas. Afin d'éviter des incidents malheureux, particulièrement l'hiver, nous vous recommandons d'expliquer à votre enfant ce qu'il doit faire en pareille situation. Combien de temps doit-il attendre dehors ? Si vous n'êtes pas à la maison, a-t-il une clé pour entrer ou doit-il aller chez un voisin ? A-t-il accès à un téléphone ? Qui doit-il appeler et à quel numéro ? etc.

SVP, assurez-vous que votre enfant sait quoi faire si cette situation survient.

Accueil au retour de l'école : prévoyez un « plan B »

Les conducteurs ne sont pas tenus de s'assurer que quelqu'un est présent pour accueillir votre enfant au retour de l'école parce que cela ne peut souvent pas être fait sans quitter l'autobus — ce qui est interdit lorsque des enfants sont à bord. Nous vous invitons donc à prévoir un « plan B », au cas où la personne qui accueille normalement votre enfant au retour de l'école ne pourrait être présente.

SVP, assurez-vous que votre enfant sait quoi faire si cette situation survient.

Info-Retard

L'autobus a du retard et vous vous demandez si vous devez l'attendre ou aller reconduire votre enfant à l'école ? Consultez notre Info-Retard : nous y consignons les informations dont nous disposons concernant les retards ou les annulations de transport. Cliquez sur [Info-Retard](#) ou rendez-vous au www.csssames.gouv.qc.ca > Parents et élèves > Transport scolaire > Info-Retard.

Urgence

Nos techniciennes peuvent recevoir vos appels urgents entre 8 h et 16 h 45. En dehors de ces heures, vous pouvez tenter de communiquer avec la compagnie qui transporte votre enfant. Cliquez sur le lien suivant pour obtenir les coordonnées de toutes ces personnes : [Urgence transport scolaire – Numéros de téléphone](#) ou rendez-vous au www.csssames.ca > Parents et élèves > Transport scolaire > En cas d'urgence.



Fermeture du Centre de services scolaire

La décision de fermer le Centre de services scolaire est annoncée vers 6 h sur notre site web, à la radio et à la télévision. Vous pouvez aussi recevoir une alerte courriel en vous inscrivant à « **Info-tempête** », au www.csssamares.gouv.qc.ca.

L'école est ouverte, mais il est impossible de circuler sur votre rue

Il pourrait arriver que l'école soit ouverte alors que les conditions météorologiques rendent les routes impraticables ou périlleuses dans votre secteur de résidence. Vous pouvez alors, en tant que parent, décider de garder votre enfant à la maison. N'oubliez pas, toutefois, de motiver cette absence auprès de l'école afin que votre enfant ne soit pas pénalisé.

Changement exceptionnel de parcours ou d'arrêt

Le service de transport scolaire a pour objectif le transport de l'élève entre son domicile et l'école. Ce n'est pas un service de taxi ni un service de transport municipal ou régional et il ne doit jamais servir à aller chez des amis ou à d'autres fins personnelles.

Pour des raisons de sécurité, il est **INTERDIT** de prendre un autre autobus que celui qui a été attribué à l'élève ou de monter ou descendre à un autre endroit que celui désigné par le Service du transport scolaire.

Pour une urgence ou un cas de force majeure, vous devez communiquer avec l'école dès que possible pour expliquer la situation et autoriser le changement temporaire d'adresse de transport. L'école s'assurera auprès du Service du transport

que le changement est possible et, le cas échéant, remettra à l'élève une autorisation écrite précisant les données provisoires de transport; ce document devra être présenté au conducteur en entrant dans l'autobus.

Droit du conducteur de refuser de transporter un élève non autorisé

Le conducteur a le droit de vérifier l'identité de ses passagers et de contrôler leur droit d'être à bord. Un élève dont le nom n'apparaît pas sur sa liste de passagers et qui ne peut montrer un document officiel l'autorisant à être dans l'autobus — *par exemple un laissez-passer ou une lettre signée par la direction de l'école* — recevra un avertissement verbal ou écrit; si la situation perdure, le conducteur pourra à juste titre refuser d'embarquer l'élève.



Transport des bagages

L'élève est autorisé à transporter deux bagages à main bien fermés, habituellement un sac à lunch et un sac d'école, dont les dimensions n'excèdent pas **27 cm x 59 cm x 33 cm**.

Il doit pouvoir les tenir solidement sur ses genoux ou à ses pieds sans obstruer l'allée ni les sorties de secours.

Conformément au Code de la sécurité routière, le conducteur a l'obligation de refuser tout objet ou bagage non conforme, même s'il est nécessaire dans le programme d'études de l'élève. Le parent doit donc assurer lui-même le transport de tels objets ou bagages entre la résidence et l'école.



Règles de conduite et de sécurité dans le transport scolaire (en bref)



Nous vous invitons à prendre connaissance du texte intégral des [Règles de conduite et de sécurité dans le transport scolaire](#) et à les expliquer à votre enfant. N'hésitez pas à faire un retour sur ces consignes, au moment de chaque rentrée scolaire, ou à renouer avec [M'as-tu-vu](#), pour les plus jeunes.



DANGER ! Tu dois toujours te tenir à bonne distance de l'autobus afin d'éviter d'être heurté accidentellement. En particulier, tu ne dois :

- „ **JAMAIS** jouer ou « *te tirer* » aux abords de l'autobus ;
- „ **JAMAIS** passer derrière l'autobus ;
- „ **JAMAIS** tenter de récupérer toi-même un objet tombé sous l'autobus ou près de ses roues. Demande plutôt au conducteur ce que tu dois faire ou attends que l'autobus soit parti.

1. Sois à ton arrêt au moins **5 minutes** d'avance et attends que l'autobus se soit immobilisé avant de t'en approcher.
2. Monte calmement dans l'autobus, rends-toi à ta place et reste assis jusqu'à la fin du trajet.
3. Durant le trajet, évite de distraire le conducteur et ne lui parle qu'en cas de nécessité.
4. Abstiens-toi de changer de place sans autorisation, de te promener dans le véhicule, de faire du bruit, de lancer des objets ou d'importuner les autres passagers.
5. Assure-toi que ton langage, ton attitude et ton comportement sont respectueux envers toutes les personnes. La grossièreté, l'indécence, le harcèlement, la menace, l'intimidation et la violence n'ont pas leur place dans l'autobus, ni à l'extérieur.
6. Tu dois obtenir la permission du conducteur avant d'ouvrir une fenêtre. Lorsqu'elle est ouverte, garde toutes les parties de ton corps à l'intérieur du véhicule et abstiens-toi de lancer des objets par la fenêtre (risques de blessures).
7. Assure-toi de ne pas obstruer l'allée ni de restreindre l'accès à une sortie de secours, et ne touche jamais au dispositif des sorties de secours.
8. Il est défendu de jeter des débris, de souiller ou d'endommager le véhicule scolaire. Si tu causes des dommages au véhicule, tu en seras tenu responsable et des frais de réparation ou de remplacement pourront t'être réclamés (ou à tes parents ou tuteur, si tu es mineur).
9. Il est interdit de manger, boire, fumer, vapoter, consommer ou distribuer de l'alcool ou des drogues.
10. Si tu dois passer devant l'autobus, applique la règle des dix pas, puis assure-toi que le conducteur t'a bien vu et que les automobiles se sont bien immobilisées, avant de traverser la rue.
11. Il est interdit de photographier ou de filmer les gens à bord du véhicule scolaire.
12. Seuls les élèves dont le nom figure sur la liste de passagers sont autorisés à monter dans l'autobus. **AUCUNE AUTRE PERSONNE** ne peut monter à bord sans en avoir d'abord reçu l'autorisation du Service du transport scolaire — pas même un parent.

Toute infraction à ces règlements entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du service de transport scolaire.

Problèmes dans le transport

Les conducteurs n'ont malheureusement pas le temps de s'entretenir avec les parents, car ils ont des horaires stricts à respecter. Si vous souhaitez discuter d'un problème, communiquez plutôt avec la technicienne en transport affectée à votre municipalité : elle se fera un plaisir de vous aider. [Qui fait quoi au transport scolaire](#)

Suspension ou retrait

Par souci d'équité envers tous les utilisateurs, le privilège d'utilisation du service de transport scolaire pourra être retiré, temporairement ou définitivement, à un élève qui contrevient aux [Règles de conduite et de sécurité du transport scolaire](#) ou si une entente de paiement prise avec l'école n'est pas respectée.

Distance de marche entre le domicile et l'arrêt d'autobus

Il peut arriver que l'élève doive marcher pour se rendre à un arrêt désigné par le Service du transport. **Dans la mesure du possible :**

- a) L'élève du préscolaire est embarqué devant son domicile, mais pas nécessairement de son côté de la rue ;
- b) L'élève du primaire est embarqué à 300 m ou moins de son domicile ;
- c) L'élève du secondaire est embarqué à 600 m ou moins de son domicile.

S'il existe un problème d'accessibilité pour nos véhicules, l'arrêt peut être situé plus loin.

Pour plus de renseignements

Visitez la page web du transport scolaire au csssamares.gouv.qc.ca. Vous y trouverez une foule de renseignements utiles ainsi que les coordonnées permettant de nous joindre.

Bonne rentrée !

L'équipe du Service du transport scolaire

Avoir plus d'une adresse de transport

Il est possible d'obtenir du transport à une adresse complémentaire ou à une deuxième adresse (parent ou tuteur) si **TOUTES** les conditions suivantes sont satisfaites :

1. Une place est disponible dans tous les véhicules requis pour le transport demandé.
2. Le transport est possible avec un circuit existant sans qu'on doive modifier le parcours ni ajouter un véhicule, et n'a pas pour effet de faire sortir le véhicule du territoire de l'école (*primaire*) ou du Centre de services scolaire (*secondaire*).
3. L'adresse figure dans le dossier de l'élève et se situe sur le territoire de l'école (*primaire*) ou du Centre de services scolaire (*secondaire*).
4. Les adresses du matin et du soir demeurent les mêmes **du lundi matin au vendredi soir**.
5. Dans le cas d'une garde partagée, l'alternance des gardes est régulière et constante, et se fait à une fréquence de 5 jours chez un parent suivi de 5 jours chez l'autre parent, du lundi matin au vendredi soir. Notez que nous ne sommes pas en mesure d'accommoder le transport des élèves dont la garde alterne à une autre fréquence ou de façon irrégulière.

Nous vous invitons à la prudence dans la multiplication des adresses de transport, surtout avec les plus jeunes, car cela est une cause importante d'erreurs et d'élèves égarés.

